



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-138AS
en date du 19 Mars 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIREE ANNUELLE DE PETANQUE
AU THEATRE DE VERDURE (FONTAINE D'ARBAUD)
SUR LE BOULODROME ET PARKING DERRIERE LA MAIRIE
LE JEUDI 03 JUILLET 2025 A PARTIR DE 17 HEURES
JUSQU'A 23 HEURES
ASSOCIATION «INITIATIVE PAYS D'AIX»**

FP/ECO/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1, 2213-1, L.2213-1, L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment dans ses articles L.411.1 et L.411.7.

--- o o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser l'utilisation du domaine public, le Théâtre de Verdure, (Fontaine d'Arbaud à MEYRARGUES (13650), le boulodrome et le parking derrière la mairie, par l'Association «**INITIATIVE PAYS D'AIX**» représentée par Monsieur David REBEYREN, Président (565 Rue Marcellin Berthelot – 13290 AIX EN PROVENCE) pour l'organisation d'une soirée annuelle de pétanque, qui aura lieu le Jeudi 03 Juillet 2025 à partir de 17 heures jusqu'à 23 heures.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association «**INITIATIVE PAYS D'AIX**» représentée par Monsieur David REBEYREN, Président (565 Rue Marcellin Berthelot – 13290 AIX EN PROVENCE), est autorisée à utiliser le domaine public, le Théâtre de Verdure, (Fontaine d'Arbaud), le boulodrome et le parking derrière la mairie, pour l'organisation d'une soirée annuelle de pétanque, qui aura lieu le Jeudi 03 Juillet 2025 à partir de 17 heures jusqu'à 23 heures.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront **interdits** à partir du Mercredi 02 Juillet 2025 à partir de 09 heures jusqu' à 23 heures, sur le parking et la voie descendante de la Mairie face à l'entrée de la salle des fêtes, le parking du stade à côté du service technique, et la voie descendante donnant accès au Théâtre de Verdure, **sauf** pour les véhicules et équipements des organisateurs de cette manifestation, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 3: La manifestation sera placée sous l'entière responsabilité de l'Association «**INITIATIVE PAYS D'AIX**», qui devra être assurée pour ce type d'animation.

L'association devra prendre contact avec la Police Municipale avant la manifestation afin d'établir un PV de sécurité, faute de quoi celle-ci sera annulée.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par cette Association, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Dès que les manifestations seront terminés, l'Association «**MEYRARGUES ANIMATIONS**», devra mettre en ordre et réparer tous dommages causés par celle-ci.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'association «**INITIATIVE PAYS D'AIX**», représentée par Monsieur David REBEYREN, Président.

Par délégué,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.